



DOSSIER DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE PAULHAN MODE D'EMPLOI

Comment remplir le dossier de demande de subvention ?

Vous devez simplement distinguer le fonctionnement de votre association des actions que vous voulez mettre en œuvre.

Le fonctionnement : ce sont les frais réguliers de votre association en fournitures administratives, assurance responsabilité civile, etc (financé pour 150€ par la commune) – Cette année, la somme reste identique à celle des années précédentes, mais elle est appelée à baisser en 2022, l'idée étant de valoriser d'avantage le financement des actions.

Les actions : actions régulières, organisation ou participation à une manifestation ponctuelle ou une activité exceptionnelle. Il vous sera plus facile et plus logique de commencer par les actions si vous en avez.

Vous présenterez celles-ci, en les détaillant, une fiche par action.

Le total de vos actions se retrouvera sur la ligne « frais d'organisation » en dépenses, puis « recettes d'organisation » en recettes de votre budget global.

La demande globale d'aide à la commune doit comprendre :

- le total des aides demandées en actions
- l'aide en fonctionnement.
- les co-financements que vous demandez pour votre association.

Pour vous permettre de comptabiliser l'aide réelle de la commune à votre association et de la comptabiliser dans vos demandes de subventions (certaines collectivités attribuent les subventions en pourcentage du bilan financier annuel de l'association) nous tenons à votre disposition le coût annuel de la mise à disposition gratuite des locaux pour votre associations ainsi que le coût des fluides pour ces locaux (eau + électricité) que vous pourrez donc intégrer à votre bilan.

Pour information: en 2019 les aides en nature de la commune aux associations s'élevaient à 182500€, soit 500€ / jour environ; ce qui marque tout l'intérêt porté à la dynamique associative paulhannaise.

Nous vous demandons également de valoriser le bénévolat de vos adhérents, pensez donc à le faire valoir dans vos fiches.

À REMPLIR:
1) - PAGE DE PRÉSENTATION
2) - PAGE FONCTIONNEMENT
3) - PAGE FINANCIÈRE
4) - PAGE SIGNATURE
5 ET +) - UNE PAGE PAR ACTION

Les 8 critères d'accès aux subventions « action » -

1- Promotion de la vie de la commune (culturelle, sportive...)	5- Faciliter le bénévolat (responsabilité, formation, démocratie)
2- Ouverture de l'association et de ses activités à tous	6- Tendre vers la parité au sein de votre gouvernance
3- Participation à des actions mutualisées	7- Respecter les principes de laïcité
4- Favoriser l'intergénérationnel	8- Utiliser les fonds sollicités.

Sont exclues des subventions municipales, les associations à caractère politique, sectaire ou idéologique.

1 - FONCTIONNEMENT : pas de facture à fournir, mais le dossier est à remplir au complet.

2 - ACTIONS (une par fiche) :

- Recherche de partenariat financier (plusieurs aides).
- Plafonnement de l'aide principale à 50 % du total des dépenses réelles.
- Selon le cas, une avance est envisageable.
- Lorsque l'action est réalisée, les justificatifs doivent être joints à l'imprimé Bilan après action et retournés le plus rapidement possible pour paiement. Ceci avant le 30 novembre 2021 (clôture des comptes) sauf pour les actions de fin d'année.

3 - PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION :

- Actions des dernières années.
- Objectifs de fonctionnement (ou projet de développement) pour les prochaines années.
- éventuellement: projet particulier envisagé à l'avenir entrant dans les critères définis en fonctionnement ou actions

Chaque association subventionnée est tenue de communiquer les comptes rendus d'assemblée générale ... 3 possibilités :

- 1 - envoi par mail au service associations (c.roche@paulhan.fr)
- 2 - enregistrement sur page internet de l'association (communiquer le lien au service asso ou dans votre dossier de subventions)
- 3- enregistrement sur la page de votre asso sur le site <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Important : la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.